

Objet : *RS - Commune de Vimines - Acquisition de la partie de parcelle cadastrée section AW n° 59p*

- date de convocation le 24 mai 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Corinne Charles à Franck Morat - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Philippe Gamen à Brigitte Bochaton - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutré à Michel Dyen - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Alain Caraco - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Max Joly - Luc Meunier - Alain Thieffenat - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 mai 2024

délibération n° 076-24

objet **RS - Commune de Vimines - Acquisition de la partie de parcelle cadastrée section AW n° 59p**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique que lors de la création de Chambéry-Grand Lac Economie en 2017, le foncier économique des deux agglomérations (Grand Chambéry et Grand Lac) a été transféré à cette structure, avec paiement différé au fur et à mesure des commercialisations.

En fin de commercialisation, il est prévu que les délaissés ou les fonciers non commercialisables doivent revenir en propriété à l'agglomération d'origine.

Chambéry-Grand Lac Economie a cédé le dernier lot de foncier du parc artisanal de Monzin à Vimines à une entreprise artisanale.

Le reste du foncier (parcelle AW n° 59p, d'une superficie d'environ 18 000 m²) étant impacté par une zone humide, il convient que Grand Chambéry rachète ce foncier à hauteur de la valeur du transfert initial de 2017, soit 20 000 €.

Cette opération sera financièrement neutre pour Grand Chambéry car elle permettra à Chambéry-Grand Lac Economie de clôturer comptablement la zone d'activités en remboursant à due concurrence à Grand Chambéry les cessions à paiement différé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau l'acquisition des biens immeubles comprise entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 30 avril 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section AW n° 59p sur la commune de Vimines, d'une superficie d'environ 18 000 m²,

Article 2 : **approuve** les modalités financières de cette acquisition, soit 20 000 €. Les frais de géomètre sont à la charge du vendeur. Les frais d'acte seront pris en charge par Grand Chambéry,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à venir ainsi que tout document y afférent,

Article 4 : **précise** que, conformément à l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété sera passé en la forme administrative,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **076-24**

Objet de l'acte :	RS - Commune de Vignes - Acquisition de la partie de parcelle cadastrée section AW n° 59p
Classification Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros
Date de l'acte :	30 mai 2024
Annexe(s) :	Plan

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240530-lmc1H31578H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31578H1

Date de transmission en Préfecture :	04 juin 2024
Date de réception en Préfecture :	04 juin 2024
Date de publication sur le site internet:	mercredi 05 juin 2024